



Fiche signalétique du 6/2/2023, révision 13

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PM-420 ACTIBON SHOCK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Produit biocide pour la récupération de l'eau verte des piscines.

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.

C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona

Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)

Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36

Fax: (+34) 93 846 78 21

info@behqsl.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory@behqsl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59

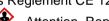
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

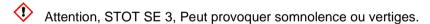
RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.



Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.



H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

P101+P102+P103+P405 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Garder sous clef.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

Bromure de sodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'ide	entif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	Bromure de sodium		7647-15-6 231-599-9	3.7/2 Repr. 2 H361 3.8/3 STOT SE 3 H336 3.9/2 STOT RE 2 H373 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 3500 mg/kg pc ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc
>= 15% - < 20%	Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé	CAS:	25988-97-0	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).



En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dépression du SNC, coma, hypotension, tachycardie et une détresse respiratoire.

Les nausées et les vomissements. Myosis, mydriase, et un nystagmus.

Bromoderma. Acnéiforme éruption cutanée, bulleuse ou nodulaire, qui apparaît comme une réaction d'hypersensibilité à l'ingestion de bromures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Contrôle du bromure et d'électrolytes.

La diurèse forcée et l'hydratation.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.

Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.

Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.

Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.

Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.

Aucune en particulier.

Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.

Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

TLV TWA - 3.5 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

Travailleur professionnel: 70 mg/kg - Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 4.93 mg/m3 - Consommateur: 0.87 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets

systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.056 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.0056 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

B 1777	 	3541 1	N 4 4
Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	incolore		
Odeur:	Inodore		
Point de fusion/point de	0 °C		



congélation:			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	100 °C		
intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	pas inflammable		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point éclair:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH:	6 - 8		
Viscosité cinématique:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydrosolubilité:	Soluble dans l'eau en toutes proportions		
Solubilité dans l'huile :	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas applicable		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité et/ou densité relative:	1.395 - 1.420 (20 °C)		
Densité de vapeur relative:	Pas disponible		Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
	Caractéristiques de	es particules:	
Taille des particules:	Pas applicable		Non disponible/Non applicable

Taille des particules:	Pas applicable	 Non disponible/Non applicable
		en raison de la nature/des
		propriétés du produit.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

PM-420/13

Page n. 5 de 10



Acides forts, sels de métaux lourds et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4200 mg/kg

ETA - Orale 3500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

ETA - Orale 3500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Négatif

f) cancérogénicité:

Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Suspecté

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Positif

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Positif

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1672 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité:
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PM-420/13



Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Scenedesmus subspicatus = 5800-24000 mg/l - Durée h:

96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.09 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.14 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.026 mg/l - Remarques: 21 days Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.024 mg/l - Remarques: 28 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bromure de sodium - CAS: 7647-15-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration

0.23-1.41

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Bioaccumulation: Pas beaucoup bioaccumulabe

12.4. Mobilité dans le sol

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Test: Koc -3.13

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 3082
IATA-Numéro Un: 3082
IMDG-Numéro Un: 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-

ammonium), 9, III

IATA-Nom technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-

ammonium), 9, III

IMDG-Nom technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-

ammonium), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 9
ADR-Etiquette: 9



IATA-Class: 9
IATA-Etiquette: 9
IMDG-Classe: 9
14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe de colisage: III IATA-Groupe de colisage: III IMDG-Groupe de colisage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-Nom technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-

ammonium), 9, III

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

No

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange



RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 4 — Premiers secours

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold



Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.